

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4719

commission principale : finances et institutions

objet : **Sepal - Convention de valorisation financière des moyens mis à disposition pour l'exercice 2008**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 en date du 24 juin 1991.

Lors de sa réunion en date du 14 mars 2002, le Sepal a approuvé de nouvelles règles statutaires qui ont été autorisées par arrêtés préfectoraux n° 2002-2237, 2002-2239, 2002-2240 en date des 24 juin et 4 juillet 2002 et n° 2006-1474 en date du 6 février 2006.

De nouvelles modifications des statuts ont été approuvées par le Sepal le 8 décembre 2006 afin de prendre en compte l'intégration des communes de Grigny et Givors au sein de la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007.

Le Sepal est un syndicat mixte constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée, conformément à la législation en vigueur.

La Communauté urbaine est membre du Sepal et participe, à ce titre, aux dépenses de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. A titre d'information, pour l'exercice 2008, la Communauté urbaine a inscrit à son budget principal, au titre de sa contribution statutaire, une participation de 1 314 684 €.

A partir de l'exercice 2004, le Sepal a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de moyens communautaires en mobilier, matériel informatique, véhicule et fournitures, ainsi que la possibilité de bénéficier de prestations en matière d'assistance juridique et financière de la part des services de la Communauté urbaine. Au titre de l'exercice 2008, le Sepal demande à bénéficier de nouveaux moyens. Le montant total de cette mise à disposition prévu pour l'exercice 2008 s'élève à 27 381 €.

Ces relations financières avec le Sepal font l'objet d'un conventionnement. La convention à conclure présente le détail et la valorisation financière des moyens ainsi que des prestations mis à la disposition du Sepal pour l'exercice 2008.

Par ailleurs, la Communauté urbaine sous-loue au Sepal des locaux dont l'occupation fait l'objet d'un bail locatif distinct. Le montant de la location supportée par le Sepal (220 mètres carrés de locaux et 4 places de stationnement), ainsi que des charges locatives et de la taxe foncière s'élèvera, sous réserve de la fourniture par le bailleur de l'arrêté des comptes 2007, à 55 264 € TTC pour l'exercice 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer, avec le Sepal, la convention portant valorisation financière des moyens mis à sa disposition au titre de l'exercice 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,